



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI	- WAGNER (suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY	
LOBSANN :	MM KREISS	-		
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER		
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER		

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, Frédérique WEBER

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MME CHALOPPE et MM WALTER, GUILHEM, KENNEL, TROG

Invités excusés : M Jean-Laurent VONAU

4) Etablissement Public Foncier Local (EPFL) créé par la Conseil Général du Bas-Rhin, - demande d'adhésion.

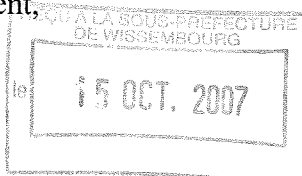
Après présentation du projet de création d'un Etablissement Public Foncier Local, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- le projet de demande de création au Préfet d'un Etablissement Public Foncier local du Bas-Rhin.
- Le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes de Pechelbronn à cet Etablissement Public Foncier Local ainsi que sur le projet de statuts.

Vu le projet de statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin en date du 26 juillet 2007,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du code de l'Urbanisme sur les Etablissement Publics Fonciers Locaux,

Vu les articles L 221-1, L 221-2 et L 300-1 du Code de l'urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opération d'aménagement,



Vu les articles L 2131-1 à L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le prélèvement issu de l'article 55 de la loi SRU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité moins 4 voix : 2 contre (MM STURM et APPRILL) et 2 abstentions (MM WEISBECKER et SCHIELLEIN), décide :

- De demander au Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin.
- Son adhésion à cet Etablissement Public Local.
- D'approuver ses statuts annexés à la présente demande.
- D'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes le principe de la mise en place de la « Taxe Spéciale d'Equipement » visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.
- De désigner dans les organes représentatifs de l'EPFL trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit :
 - **Délégués titulaires :** M Guy-Dominique KENNEL
M Armand BRACONNIER
M Alfred KREISS
 - **Délégués suppléants :** M Edmond FABACHER
M Gérard WALTER
M Jean GUILHEM



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 10 octobre 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

